



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le mardi 27 août 2024 à 19 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4
monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Est également présente la greffière, madame Karell Morin.

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4 Sujets à traiter
 - 4.1 Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 5 508 291, 5 509 078, 5 509 079, 5 714 849, 5 508 296 et 5 508 297 du Cadastre du Québec
 - 4.2 Fin d'emploi
 - 4.3 PIIA – Lot 6 589 326, 23, avenue des Ardennes – Construction d'un bâtiment principal
- 5 Levée de la séance

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-131



3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

4. **SUJETS À TRAITER**

2024-08-132

4.1 **ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES LOTS 5 508 291, 5 509 078, 5 509 079, 5 714 849, 5 508 296 ET 5 508 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le terrain de golf d'Estérel, constitué des lots 5 508 291, 5 509 078, 5 509 079, 5 714 849, 5 508 296 et 5 508 297 du Cadastre du Québec, au cœur du territoire, fait partie du paysage estérellois et de l'ADN de la Ville depuis les premières années de sa fondation;

CONSIDÉRANT que le terrain de golf a cessé ses opérations depuis la vente intervenue en 2022 et est actuellement toujours inactif;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de ces lots, de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de réserve foncière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville d'Estérel acquiert, de gré à gré ou par expropriation, les lots 5 508 291, 5 509 078, 5 509 079, 5 714 849, 5 508 296 et 5 508 297 du Cadastre du Québec à des fins de réserve foncière;

QUE la Ville d'Estérel mandate le cabinet DHC Avocats inc. pour entreprendre les procédures d'expropriation requises conformément à la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25) et pour représenter la Ville dans ce dossier;

QUE la directrice générale soit autorisée à mandater tout expert dont les services seraient requis dans le cadre des procédures d'expropriation;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tout document relatif aux procédures d'expropriation;

QUE la directrice générale et trésorière soit autorisée à approprier les sommes nécessaires à même le surplus accumulé non affecté et/ou un règlement d'emprunt et/ou le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-133

4.2 **FIN D'EMPLOI**

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du Conseil dans le *Rapport d'enquête et recommandation 2024-001*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et trésorière;



POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

RATIFIE la suspension administrative sans solde du 21 août 2024;

PROCÈDE au congédiement de l'employé concerné par ledit rapport;

MANDATE la directrice générale et trésorière de faire parvenir à cet employé une copie conforme de la présente résolution;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à verser toutes sommes dues à l'employé conformément aux lois applicables.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-134

4.3 **PIIA – LOT 6 589 326, 23, AVENUE DES ARDENNES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 589 326, sur l'avenue des Ardennes;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D couleurs;
- Liste des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les objectifs et les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU24-0809, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 589 326, soit le 23, avenue des Ardennes, tel que déposé par le requérant, sous réserve que de la végétation additionnelle, semblable à ce qui apparaît aux élévations 3D couleurs (bosquet, arbre ou arbuste) soit incluse en façade, du côté gauche de la porte d'entrée, tout en conservant ce qui figure déjà auxdites élévations, du côté droit;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;



APPROUVE le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 589 326 tel que présenté par le requérant sous réserve que de la végétation additionnelle, semblable à ce qui apparaît aux élévations 3D couleurs (bosquet, arbre ou arbuste) soit incluse en façade, du côté gauche de la porte d'entrée, tout en conservant ce qui figure déjà auxdites élévations, du côté droit.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-135

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 19 h 52, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karèll Morin, greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).